

LA CONTENTION

Il est parfois nécessaire
d'immobiliser pour mieux soigner



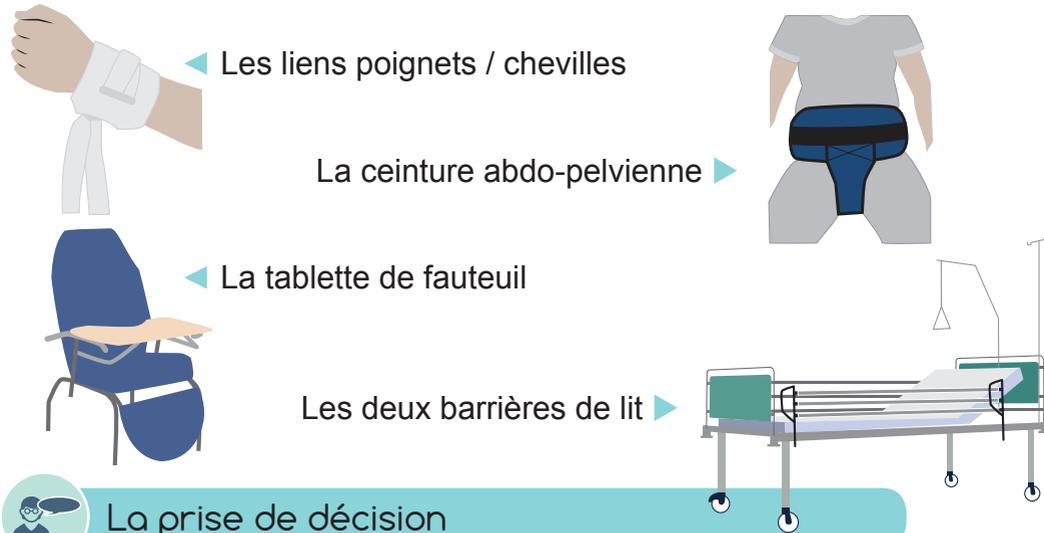
Une mesure réfléchie et encadrée

LA CONTENTION

De quoi s'agit-il ?

La contention physique est l'utilisation d'un dispositif qui empêche la mobilisation du patient afin de garantir sa sécurité au cours de son hospitalisation.

Les contentions que vous pouvez rencontrer



La mise en œuvre

Information du patient et de ses proches sur les raisons et la durée estimée.

Matériel adapté à la personne et à la situation afin de garantir confort et sécurité.

Installation du patient, en anticipant les risques potentiels mais aussi en respectant sa dignité et son intimité.

Vérification de l'efficacité de la contention.

Surveillance et réévaluation.

La prise de décision

La contention n'est décidée qu'après échec des autres moyens mis en œuvre.

La décision est prise après appréciation du rapport bénéfiques / risques pour le patient et par l'ensemble de l'équipe soignante.

L'assentiment de la famille, du proche ou de la personne de confiance sera recherché dans la mesure du possible.

La contention relève d'une **prescription médicale** signée et motivée dans le dossier du patient.

Les risques de la contention

La contention est loin d'être un geste anodin, c'est un acte de soins.

Bien que l'indication soit justifiée, elle entraîne des risques potentiels à surveiller :

- ▶ perte de l'autonomie et / ou de la marche
- ▶ troubles de la continence urinaire et / ou fécale
- ▶ anxiété, inconfort
- ▶ aggravation de troubles du comportement

Un objectif :

lever la contention dès que possible :
en présence d'un proche, de la famille, durant les soins.

LES POINTS ESSENTIELS

prescription médicale

rappOrt bénéfiques / risques

surveillaNce

Traçabilité

décision en Equipe pluridisciplinaire

soiNs d'hygiène

matériel adapTé

sécurité

cOnfort

accompagNement

Le cadre légal

Charte de la personne âgée dépendante (Extrait) - Art 2 : toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer, et de participer à la vie de la société.

Loi du 04 mars 2002 : Art.L1110-5 : les actes de prévention, d'investigations ou de soins ne doivent pas, en l'état des connaissances médicales, faire courir au patient des risques disproportionnés.

Ne restez pas avec vos doutes

Posez vos questions au personnel soignant.

